



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Votants : 27

L'an deux mille vingt, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2020

Etaient présents : Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET
Henri CHAUMONTET - Elodie DA SILVA - Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN
Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO
David VERNEY - Cédric VILLEMIN

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Mélanie OUVRY

Pouvoirs : 5

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Clément BERTA a donné pouvoir à Emmanuel DESAIRE
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Thomas SIMIER
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour

- Finances – Aide humanitaire aux sinistrés suite au passage de la tempête ALEX : approbation
- Domaine et Patrimoine - Mise à disposition de locaux en faveur du laboratoire SYNLAB de Groisy : approbation

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 14 septembre 2020**
- 2) **Modification du nombre d'Adjoint au Maire : approbation**
- 3) **Election des Adjoints : annule et remplace la délibération n°2020-024 du 24 mai 2020**
- 4) **Indemnités de fonction des adjoints : annule et remplace la délibération n°2020-034 du 8 juin 2020**
- 5) **Constitution des Commissions Communales : annule et remplace la délibération n°2020-026 du 8 juin 2020**
- 6) **Administration Générale – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- 7) **Administration Générale - Désignation des représentants au sein des instances intercommunales : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020-2024) annule et remplace la délibération n°2020-055 du 14 septembre 2020**

- 8) **Finances – Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, 11 communes membres et un SIVOM**
- 9) **Commande Publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques « Route de Flagy » : approbation**
- 10) **Finances – Aide humanitaire aux sinistrés suite au passage de la tempête ALEX : approbation**
- 11) **Domaine et Patrimoine : Mise à disposition de locaux en faveur du laboratoire SYNLAB de Groisy : approbation**
- 12) **Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution au Maire**
 - **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - **Résultat de la Consultation : Marché de prestation de service viabilité hivernale**
- 13) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Sans observation

2) MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE : APPROBATION (DEL n°2020-063)

Exposé,

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire maximum pour la commune de Groisy.

Par délibération n°2020-023 du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Le Maire propose de nommer un 8^{ème} adjoint compte tenu de l'organisation des commissions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 24 voix Pour,

DECIDE que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 8.

3 voix Contre : Isabelle DUPANLOUP, Caroline LAMOUILLE, Philippe SIMONNET

3) ELECTION DES ADJOINTS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-024 DU 24 MAI 2020 (DEL n°2020-064)

Exposé du Maire,

Par un déféré enregistré le 2 juin 2020, le Préfet de la Haute-Savoie a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 24 mai 2020 en vue de la désignation des Adjoints au Maire de Groisy au motif du non-respect de l'alternance des sexes.

Par jugement du 24 septembre 2020, notifié le 29 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a décidé que l'élection des Adjoints au Maire est annulée.

A cet effet, il convient de procéder à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé aux candidats de déposer leur liste.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée par Monsieur Christophe SIBILLE.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de bulletins blanc :	4
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

La liste de Monsieur Christophe SIBILLE a obtenu 19 voix.

Sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe SIBILLE.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée, à savoir :

Monsieur Christophe SIBILLE, 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjoint
Monsieur Emmanuel DESAIRE, 3^{ème} Adjoint
Madame Béatrice VALLEJO, 4^{ème} Adjoint
Monsieur Philippe MANDEREAU, 5^{ème} Adjoint
Madame Anaïs DURET, 6^{ème} Adjoint
Monsieur Thomas SIMIER, 7^{ème} Adjoint
Madame Charlène ARDUINI, 8^{ème} Adjoint

4) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-034 DU 8 JUIN 2020 (DEL n°2020-065)

Exposé du Maire,

Par délibération n°2020-063 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a porté à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Par délibération n°2020-064 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la réélection des Adjoints au Maire.

A cet effet, il convient de reprendre la délibération fixant leurs indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants fixant les indemnités des Maires et Adjoints,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 fixant l'indemnité du Maire de droit au maximum et sans délibération,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la nature du mandat et de la population de la collectivité,

Considérant que la population totale de la Commune de Groisy est de 3 769 habitants, la valeur maximale pour un adjoint est la suivante : 22 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les indemnités aux Adjoints au Maire au taux maximal soit 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 12 octobre 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
Annexe délibération n°2020-065

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67 €
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
5 ^{ème} adjoint	22 %	855.67 €
6 ^{ème} adjoint	22 %	855.67 €
7 ^{ème} adjoint	22 %	855.67 €
8 ^{ème} adjoint	22 %	855.67 €

5) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-026 DU 8 JUIN 2020 (DEL n°2020-066)

Exposé,

Par délibération n°2020-026 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de commissions communales, a arrêté l'appellation et la composition de ces commissions et a désigné les vice-présidents.

Suite à la modification du nombre d'adjoints et à la réélection des Adjointes au Maire, le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre la délibération constituant les commissions communales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que le Maire en est Président de droit, il propose de maintenir le nombre de ces commissions à huit et de confier la responsabilité de celles-ci aux Maires-Adjoints.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de commissions municipales permanentes à huit,
- **ARRETE** l'appellation et la composition de ces commissions comme suit :
 - Vie Associative
 - Urbanisme
 - Finances – RH
 - Action sociale
 - Travaux
 - Enfance - Jeunesse
 - Environnement
 - Communication – Culture

1. Vie Associative

Vice-Président : Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint

Membres : Philippe MANDEREAU Maire-Adjoint, Nathalie BOCQUET, Nathalie CHAPPET, Gérard DUGAVE, Caroline LAMOUILLE, Conseillers Municipaux.

2. Urbanisme

Vice-Présidente : Isabelle BASTID, Maire-Adjoint

Membres : Clément BERTA, Nathalie BOCQUET, Isabelle DUPANLOUP, Daniel JORDANOU, Stephen MARTRES, Conseillers Municipaux.

3. Finances – Ressources Humaines

Vice-Président : Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint,

Membres : Charlène ARDUINI, Isabelle BASTID, Anais DURET, Philippe MANDEREAU, Christophe SIBILLE, Thomas SIMIER, Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoints, Isabelle DUPANLOUP, Daniel JORDANOU, Stephen MARTRES, Philippe SIMONNET, David VERNEY, Cédric VILLEMIN, Conseillers Municipaux.

4. Action Sociale

Vice-Présidente : Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint,

Membres : Anaïs DURET, Christophe SIBILLE, Maire-Adjoints, Fabienne ALTER, Nathalie BOCQUET, Elodie DA SILVA, Isabelle DUPANLOUP, Caroline LAMOUILLE, Mélanie OUVRY, Conseillères Municipales.

5. Travaux

Vice-Président : Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint,

Membres : Isabelle BASTID, Maire-Adjoint, Clément BERTA, Daniel JORDANOU, Jean LACHAVANNE, Caroline LAMOUILLE, Stephen MARTRES, Philippe SIMONNET, David VERNEY, Cédric VILLEMIN, Conseillers Municipaux.

6. Enfance - Jeunesse

Vice-Présidente : Anaïs DURET, Maire-Adjoint,

Membres : Nathalie CHAPPET, Elodie DA SILVA, Caroline LAMOUILLE, Christelle MICHELIN, Mélanie OUVRY, Cédric VILLEMIN, Conseillers Municipaux.

7. Environnement

Vice-Président : Thomas SIMIER, Maire-Adjoint

Membres : Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoints, Fabienne ALTER, Clément BERTA, Amélie CONTAT-FONTAINE, Jean LACHAVANNE, Stephen MARTRES, Christelle MICHELIN, Brian SINICKI, Conseillers Municipaux.

8. Communication - Culture

Vice-Présidente : Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint

Membres : Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint, Amélie CONTAT-FONTAINE, Gérard DUGAVE, Conseillers Municipaux.

6) ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL n°2020-067)

Exposé,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante précédente avait approuvé par délibération n°2017-005 du 6 février 2017 le règlement intérieur du Conseil Municipal de Groisy.

Le projet de règlement intérieur a été présenté et débattu lors de la séance de travail du 5 octobre 2020. Son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur : il peut donner des règles propres de fonctionnement interne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de GROISY dans les conditions exposées (joint en annexe).

Question formulée par Isabelle DUPANLOUP, conseillère municipale : ce règlement est-il modifiable à tout moment et quel que soit l'article.

Réponse de Béatrice TITOUT, DGS : toute modification du règlement intérieur est possible durant la durée du mandat dans le respect de la réglementation en vigueur mais elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

7) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES N°2 PLATEAU DES BORNES (2020-2024) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-055 DU 14 SEPTEMBRE 2020 (DEL N°2020-068)

Exposé,

Vu la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,

Vu le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

Vu le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,

Vu le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019) et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,

Vu les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Vu la délibération n°2019-090 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de Groisy, approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) n°2 Plateau des Bornes pour la période 2020-2024 sur les actions le concernant, et adoptant le SMECRU comme chef de file du CTENS,

Vu la délibération n° CP-2020-0035, du lundi 6 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, portant approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-055 du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués suivants :

- Madame Amélie CONTAT-FONTAINE, déléguée titulaire,
- Monsieur Henri CHAUMONTET, délégué suppléant.

pour le suivi du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Madame Amélie CONTAT-FONTAINE fait part à l'assemblée délibérante qu'elle ne souhaite plus être déléguée titulaire.

Monsieur Brian SINICKI se porte candidat pour la remplacer et Monsieur Henri CHAUMONTET se maintient candidat au poste de délégué suppléant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 27 voix POUR
DESIGNE :

- Monsieur Brian SINICKI, délégué titulaire,
- Monsieur Henri CHAUMONTET, délégué suppléant.

8) FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY, 11 COMMUNES MEMBRES ET UN SIVOM (DEL n°2020-069)

Exposé,

Anais DURET, Maire-Adjoint déléguée à l'enfance jeunesse rappelle qu'en décembre 2018, la Commune de Groisy a signé avec la CAF de Haute-Savoie, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrant la période 2018-2021.

Souhaitant définir à l'égard des familles, un projet stratégique global du territoire du Grand Anancy, il est convenu de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) entre les différents partenaires, à savoir :

- CAF Haute-Savoie
- Communauté d'agglomération du Grand Anancy
- 11 communes membres à savoir :
 - Commune d'Anancy
 - Commune d'Argonay
 - Commune de Chavanod
 - Commune de Cusy
 - Commune d'Epagny/Metz-Tessy
 - Commune de Fillière
 - Commune de Groisy,
 - Commune de Poisy,
 - Commune de Saint-Jorioz
 - Commune de Sevrier,
 - Commune de Villaz
- Et le SIVOM de la Tournette.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes identifiées,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La commune devra s'engager à réaliser un diagnostic complet.

La CTG couvrira la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Informations complémentaires :

La CTG pourrait couvrir les domaines suivants :

- *Petite enfance*
- *Enfance*
- *Jeunesse*
- *Parentalité*
- *Accès aux droits et aux services*
- *Inclusion numérique*
- *Animation de la vie sociale*
- *Logement*
- *Handicap*
- *Accompagnement social*

Béatrice TITOUT DGS précise que l'application de cette convention sera suivie par la commission Enfance/Jeunesse. 2 représentants élus feront partie du comité de pilotage et la DGS fera partie du comité technique.

**9) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « ROUTE DE FLAGY » : APPROBATION
(DEL n°2020-070)**

Exposé,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 488.09 € à la charge de la Commune,
- 8 041.70 € pris en charge par Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 4 497.14 €, un solde financier de 4 009.05 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : les travaux d'enfouissement électrique HTA/BTA et de mise en souterrain des réseaux télécommunications ont été validés par le Conseil Municipal en 2018 et vont débuter prochainement. Orange restant propriétaire de son réseau, c'est la raison pour laquelle la collectivité est tenue de signer une convention pour la mise en place du câblage.

**10) FINANCES – AIDE HUMANITAIRE AUX SINISTRES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX : APPROBATION
(DEL n°2020-071)**

Exposé,

L'association des Maires de Haute-Savoie appelle à la solidarité nationale pour les victimes de la tempête ALEX.

En effet, suite aux intempéries qui ont touché plusieurs communes du département des Alpes Maritimes, le Maire souhaite venir en aide aux collectivités et élus mobilisés et propose à l'assemblée délibérante d'apporter soutien aux communes sinistrées.

A cet effet, l'Association des Maires des Alpes Maritimes a ouvert un compte spécifique de solidarité.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'allouer une aide financière de 2 000 € en faveur des sinistrés de la Tempête ALEX et de verser cette somme sur le compte spécifique ouvert par l'Association des Maires des Alpes Maritimes,
- d'inscrire les crédits budgétaires en décision modificative.

Information complémentaire : les sommes recueillies permettront de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés, et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Le Maire informe qu'au cours du mandat précédent, les aides allouées s'élevaient à 1 000€.

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux finances, propose de porter cette somme à 2 000€ au vu du contexte sachant que la trésorerie de la Commune de Groisy le permet. Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint, et Daniel JORDANOU, Conseiller Municipal, approuvent cette augmentation qui est soumise au vote de l'assemblée.

Jean LACHAVANNE, Conseiller Municipal, propose de fixer une règle à appliquer au cours du mandat au vue des circonstances.

Les commissions Finances et Action Sociale travailleront sur le sujet.

**11) DOMAINE ET PATRIMOINE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DU LABORATOIRE SYNLAB DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2020-072)**

Exposé,

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, la collectivité a été sollicitée la semaine dernière par le laboratoire d'analyses SYNLAB de Groisy pour lui mettre à disposition un local communal.

En effet, afin de pouvoir répondre à la demande croissante des prescripteurs et des patients de la commune et des communes limitrophes, le laboratoire d'analyses souhaite mettre en place des créneaux de prélèvements pour les PCR Covid 19. Pour se faire, il a besoin d'un circuit distinct et d'une salle de prélèvement qui puisse être aérée.

La Commune dispose d'un local qui se situe à côté du laboratoire et qui pourrait correspondre à ses besoins.

Au vu du caractère exceptionnel et urgent par rapport à la situation sanitaire en France, le Maire propose de mettre à disposition du laboratoire d'analyse, à titre précaire, le local situé 199 rue de Boisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition du local communal rue de Boisy,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire (jointe en annexe),
- de fixer le montant de la redevance à 100€ mensuel + remboursement des charges d'électricité.

*Information complémentaire : le laboratoire d'analyses ouvrira ce local 2h par jour.
La convention est consentie pour 3 mois reconductible sur demande expresse.*

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0024 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n° 2509 d'une superficie de 00ha 06a 87ca, non-bâtie, située Route de Saint Hilaire, en zone **Uc**.

DIA n° 20 A 0025 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2952 d'une superficie de 00ha 04a 36ca située en zone **Ub2**, n° 2959 d'une superficie de 00ha 06a 55ca située en zone **Ub2** et **N**, n° 2968 d'une superficie de 00ha 01a 78ca située en zone **N** et n° 2980 d'une superficie de 00ha 00a 76ca située en zone **Ub2**, bâties, situées 136 Allée du Grand Pré.

DIA n° 20 A 0026 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1077, 1567, 2159, 2160, 2161 et 2225 d'une superficie totale après détachements de 00ha 20a 06ca, non-bâties, situées Route des Aires, en zone **1AUac** et **Uac**

- RESULTAT DE LA CONSULTATION : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE VIABILITE HIVERNALE

La consultation pour le marché de prestation de services de la viabilité hivernale a été lancée en procédure adaptée. Elle s'est déroulée du 17 juillet au 31 août 2020.

Les critères de choix ont été les suivants : 50% prix et 50% valeur technique.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose en séance publique les résultats d'analyse de la consultation.

La commune étant répartie en 3 secteurs, le marché est composé de 3 lots :

- Lot n°1 : Secteur Nord : Les Barnabites – Flagy – le Chef-Lieu – L'Allée - Ménibel – Fontaine-Vive environ 18,5 km dont 9.5km de salage
- Lot n°2 : Secteur Sud : Vallourd – Chez Diossaz - Le Frêne – La Rose – Les Communes : environ 15 km dont 8 km de salage + 8000m² de déneigement surfacique (parkings divers)
- Lot n°3 : Secteur Est : Le Plot – Longchamp – La Gare – Boisy – Chez Christin – Les Aires – Le Chenay : environ 14.5 km dont 6 km de salage + 4500m² de déneigement surfacique (parkings divers)

Une seule offre sur chacun des lots a été déposée.

Après analyse des offres, la commission « travaux » a émis ses conclusions lors de sa séance du 23 septembre 2020.

Le Conseil Municipal est informé que le marché de prestation de service est attribué au vu de la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture défini par décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019,

Ainsi, par décision n°2020-003 du 9 octobre 2020, le Maire a attribué le marché de prestation de service pour la viabilité hivernale aux entreprises suivantes :

Lot 1 : circuit nord à l'entreprise SARL BEBERT VERT 189 route des Barnabites 74570 GROISY

Lot 2 : circuit sud à l'entreprise SARL CROSET 1108 route du Parmelan 74570 GROISY

Lot 3 : circuit est à l'entreprise SARL CROSET 1108 route du Parmelan 74570 GROISY

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour chaque lot à un montant minimum de 5 000 € HT et maximum 23 500 € HT.

La durée est d'un an reconductible 2 fois.

Informations complémentaires : il est précisé que le déneigement de chaque circuit dure environ 4h. Priorité est donnée aux voies communales où passent le transport scolaire.

L'ADMR et les infirmiers libéraux travaillent en lien avec les services municipaux pour les personnes vulnérables.

La prestation comprend une part immobilisation du matériel et un coût horaire pour les heures de déneigement. Il est rappelé également que c'est la commune qui fournit le sel aux déneigeurs.

Les prestataires n'assurent que le déneigement des voies communales et certains parkings et le personnel des services techniques assure le déneigement des espaces publics.

Sur demande d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint, il est convenu qu'une information sera faite dans le prochain groisilien.

Philippe MANDERAU précise que le déneigement des routes départementales étant assuré par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales se situant au Plot, il arrive parfois qu'il n'est pas synchronisé avec nos prestataires.

Rappelons enfin qu'il convient que chaque usager de la route équipe sa voiture.

13) QUESTIONS DIVERSES

Véhicule publicitaire : La commune tient à remercier les annonceurs qui ont contribué à l'acquisition de ce véhicule.

Fin de séance : 21h50



Le Maire,
Henri CHAUMONTET